

Une idée neuve pour l'Europe

La déclaration Schuman – 1950-2000

Par Pascal Fontaine



Cette brochure est éditée dans toutes les langues de l'Union européenne: allemand, anglais, danois, espagnol, finnois, français, grec, italien, néerlandais, portugais et suédois.

Dans la même collection:

L'Europe de A à Z (1997)

10 leçons sur l'Europe (1998)

La Commission européenne 2000-2005

L'ABC du droit communautaire (1999) (cinquième édition)

Commission européenne

Direction générale de l'éducation et de la culture

Unité «Publications», rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles

Manuscrit terminé en janvier 2000

Couverture: photo EKA

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2000

ISBN 92-828-8464-3

© Communautés européennes, 2000

Reproduction autorisée.

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Une idée neuve pour l'Europe

La déclaration Schuman – 1950-2000

Par Pascal Fontaine

Deuxième édition

Pascal Fontaine, né en 1948, docteur d'État en sciences politiques,
fut le dernier assistant de Jean Monnet, avec qui il travailla de 1973 à 1977.
Chef de cabinet du président du Parlement européen de 1984 à 1987
Professeur à l'Institut d'études politiques de Paris

Signé par son auteur, ce texte n'engage pas la Commission européenne.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
• L'EUROPE AU SERVICE DE LA PAIX ET DE LA DÉMOCRATIE	5
• UN SUCCÈS HISTORIQUE	5
• LES DÉFIS DU FUTUR	8
• L'ACTUALITÉ DE LA MÉTHODE COMMUNAUTAIRE	8
I — LE PLAN SCHUMAN, UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX PROBLÈMES DE L'APRÈS-GUERRE	10
• LE CONTEXTE HISTORIQUE	10
• LES IDÉES DE JEAN MONNET	11
• LA DÉCLARATION DU 9 MAI 1950	12
• L'ÉLABORATION DU TRAITÉ CECA	15
II — LE PLAN SCHUMAN, ACTE DE NAISSANCE DE L'EUROPE COMMUNAUTAIRE	17
• LES PRINCIPES NOVATEURS DE LA PREMIÈRE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	17
• LA CECA, PREMIÈRE PIERRE DES CHANTIERS EUROPÉENS	20
III — QUESTIONS POUR L'EUROPE DU XXI ^e SIÈCLE	23
• LE PROCESSUS D'ÉLARGISSEMENT EN COURS: UN INVESTISSEMENT POUR LA PAIX EN EUROPE	24
• RÉFORMER LES INSTITUTIONS POUR UNE UNION FORTE ET DÉMOCRATIQUE	26
• UNE UNION POLITIQUE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS EUROPÉENS	29
CONCLUSION: LE CITOYEN AU CŒUR DU PROJET EUROPÉEN	35
ANNEXES	36
• LA DÉCLARATION DU 9 MAI 1950	36
• CHRONOLOGIE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE	38

INTRODUCTION

L'Europe au service de la paix et de la démocratie

L'Europe communautaire fête son cinquantième anniversaire.

Le 9 mai 1950, en proposant à la République fédérale d'Allemagne et aux autres pays européens qui voulaient s'y joindre de créer une Communauté d'intérêts pacifiques, Robert Schuman accomplit un acte historique. Non seulement il effaçait, en tendant la main aux adversaires de la veille, les rancunes de la guerre et le poids du passé, mais en outre il mettait en route un processus totalement nouveau dans l'ordre des relations internationales, en proposant à des vieilles nations de retrouver ensemble, par l'exercice en commun de leurs souverainetés, l'influence que chacune d'elles se révélait impuissante à exercer seule.

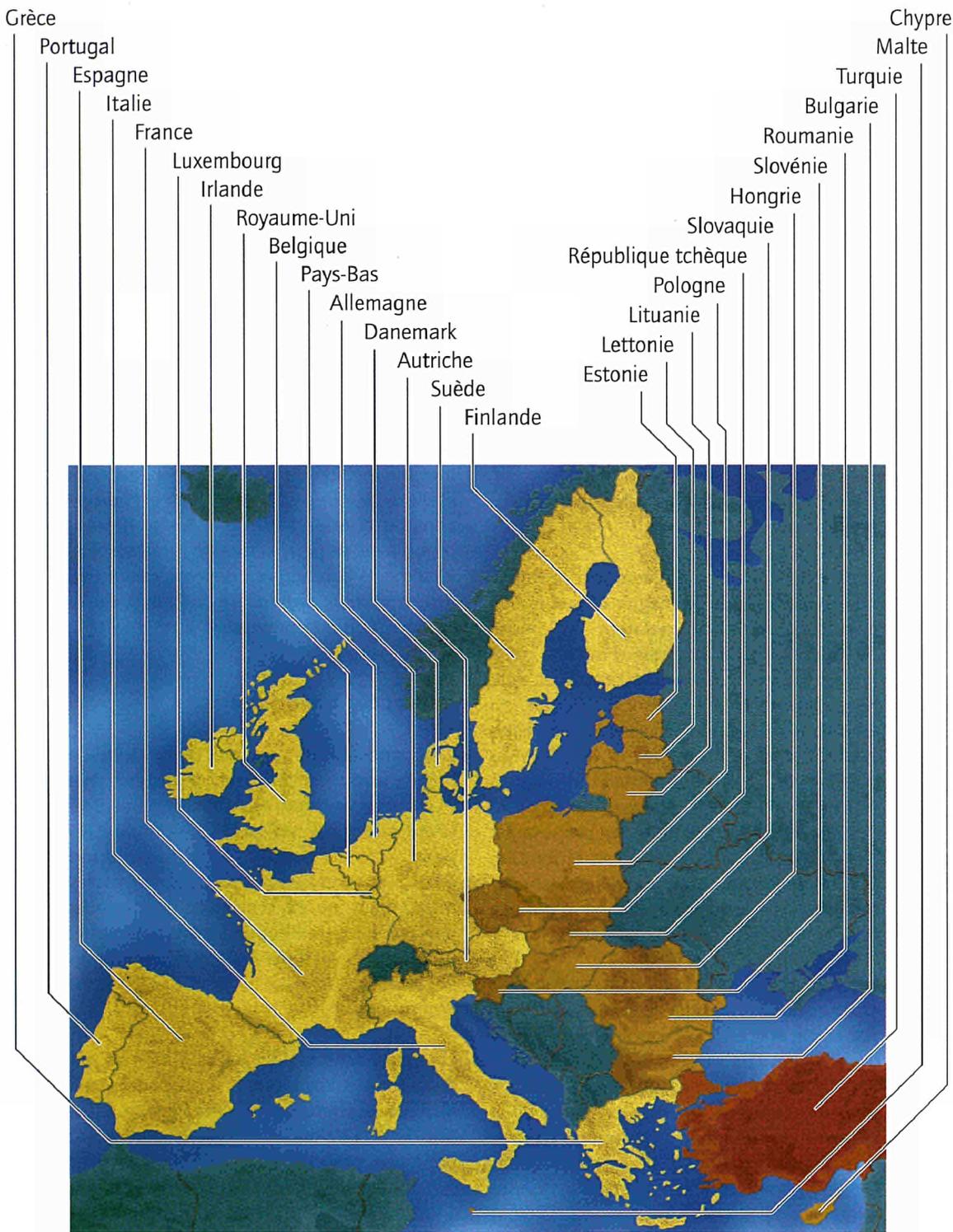
L'Europe qui, depuis cette date, se construit chaque jour a représenté le grand dessein du XX^e siècle et un nouvel espoir pour le siècle qui s'ouvre. Elle puise sa dynamique dans le projet visionnaire et généreux des pères fondateurs issus de la guerre et animés de la volonté de créer entre les peuples européens les conditions d'une paix durable. Cette dynamique se renouvelle sans cesse, alimentée par les défis auxquels se trouvent confrontés nos pays dans un univers en mutation profonde et rapide.

Avait-on prévu cette immense aspiration à la démocratie et à la liberté qui a fait tomber le mur de Berlin, qui a rendu la maîtrise de leur destin aux peuples d'Europe centrale et orientale et qui donne aujourd'hui, avec la perspective de proches élargissements consacrant l'unité du continent, une nouvelle dimension à l'idéal de la construction européenne?

Un succès historique

Cinquante années de survol de l'histoire de l'intégration européenne montrent que l'Union européenne est, à l'aube de ce troisième millénaire, un succès historique. Des pays autrefois rivaux, et pour la plupart d'entre eux, ravagés par les plus effroyables massacres que ce continent ait connus, partagent aujourd'hui une même monnaie, l'euro, et gèrent leurs intérêts économiques et commerciaux dans le cadre d'institutions communes.

Les Européens règlent leurs différends par des moyens pacifiques, en recourant au droit et en cherchant la conciliation. L'esprit de supériorité et de discrimination est banni des rapports entre les États membres qui ont confié aux quatre institutions de la Communauté, le Conseil, le Parlement, la Commission et la Cour de justice, le soin d'arbitrer leurs conflits, de définir l'intérêt



(*) La carte ne reprend pas les territoires extracontinentaux et d'outre-mer.

général des Européens et de mener des politiques communes.

Le niveau de vie des particuliers a considérablement augmenté, bien plus qu'il n'aurait pu le faire si chaque économie nationale n'avait pu bénéficier des économies d'échelle et des gains de croissance induits du marché commun et de l'intensification des échanges.

Les citoyens circulent et les étudiants travaillent librement dans un espace sans frontières intérieures. Les bases d'une politique étrangère et de défense communes sont jetées. Déjà les nouveaux chantiers sont ouverts pour approfondir les politiques communes de solidarité dans les domaines social, régional et de l'environnement, de la recherche et des transports.

L'intégration économique rend chaque jour plus nécessaires et possibles des progrès vers l'Union politique. L'Union européenne exerce dans le monde une influence croissante à la mesure de son poids économique, du niveau de vie de ses citoyens, de sa place dans les enceintes diplomatiques, commerciales, monétaires.

L'Europe communautaire tire sa force des valeurs communes de démocratie et de droits de l'homme, auxquelles adhèrent ses peuples, et elle a su préserver la diversité des cultures et des langues ainsi que des traditions qui font sa richesse.

L'Europe unie a su grâce à la solidarité atlantique et à l'attractivité de son modèle résister aux pressions des totalitarismes et faire progresser l'État de droit.

L'Europe communautaire devient un pôle vers lequel convergent toutes les attentes des pays, proches ou lointains, qui consi-

dèrent avec attention la dynamique de l'Union et veulent consolider leur démocratie renaissante ou reconstruire leur économie dévastée.

Aujourd'hui, l'Union des Quinze négocie leurs prochaines adhésions avec dix pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'avec Malte et Chypre. Plus tard, d'autres pays issus de l'ex-Yougoslavie ou appartenant à la sphère européenne demanderont à leur tour à les rejoindre. La reprise par les pays candidats de l'acquis communautaire, et plus largement des grands objectifs de l'Union, est au coeur des négociations d'élargissement. Pour la première fois dans sa longue histoire, le continent s'apprête à se réunifier dans la paix et la liberté.

L'enjeu d'un tel mouvement est considérable pour l'équilibre du monde. Les relations de l'Europe avec les États-Unis, la Russie, le monde asiatique et l'Amérique latine en sortiront transformées. L'Europe n'est déjà plus simplement une puissance qui a su préserver sa place dans le monde. Elle constitue une référence et un espoir pour les peuples attachés à la paix et au respect des droits de l'homme.

Pourquoi un tel succès? Est-il durablement inscrit dans la logique de l'histoire de ce continent, suffisamment enraciné dans la mémoire et la volonté collectives des peuples pour que soient éradiqués les germes de toute guerre intraeuropéenne?

Les expériences douloureuses du passé et les conflits qui aujourd'hui encore minent l'Europe balkanique et ensanglantent le Caucase doivent inciter les Européens à ne pas considérer la paix comme une situation naturelle et durable sans la préserver par des soins appropriés.

Les défis du futur

Après un demi-siècle d'histoire communautaire, les Européens restent confrontés à des interrogations fondamentales: quelles sont les valeurs élémentaires auxquelles ils sont attachés, et quelles sont les voies les plus efficaces pour les préserver? Quel est le degré d'union souhaitable et possible, qui puisse se réaliser pour maximaliser la force que donne l'unité sans altérer les identités et détruire les spécificités qui font les richesses de nos nations, de nos régions, de nos cultures? Peut-on avancer d'un seul pas, en jouant sur l'harmonie naturelle qui favorise le consensus entre quinze États, ou bien faut-il reconnaître les divergences d'approche et différencier les rythmes d'intégration? Quelles sont les limites de l'Europe communautaire, alors que tant de nations, à commencer par les nouvelles démocraties de l'Europe centrale, orientale et balkanique jusqu'à la Turquie, demandent à être associées au processus d'unification en cours? Comment attacher chaque individu à l'entreprise communautaire, éveiller en lui le sentiment d'une appartenance européenne qui complète et dépasse ses solidarités originelles? Comment rapprocher le citoyen européen des institutions de l'Union, donner à chacun la chance de se «réapproprier» le projet d'une Europe unie, longtemps réservé aux délibérations des chancelleries et à l'expertise des fonctionnaires?

Autant de questions de principe que l'on ne peut éviter, sous peine de s'engager dans des voies sans issues. Questions de fond dont les réponses elles-mêmes détermineront les multiples choix, plus précis, plus techniques, auxquels sont confrontés quotidiennement ceux qui ont la charge de l'entreprise communautaire.

Pour les Européens, la question est simple: ou bien ils continuent à s'organiser, rassemblant leurs forces pour faire entendre leur voix dans le monde, promouvoir l'idéal démocratique et défendre leurs intérêts aussi bien économiques que stratégiques. Alors l'Europe continuera à représenter plus que le «petit cap de l'Eurasie» dont parlait Paul Valéry. Elle sera un facteur d'équilibre et de modération dans les relations entre puissances hyperindustrialisées et pays à développement difficile. Ou bien les Européens ne percevront pas assez nettement les solidarités qui les lient et ne se doteront pas des instruments qui traduiront dans les faits leurs intérêts communs. Dans ce cas, les économies de chaque pays seront réduites à des rôles de sous-traitance et le niveau de vie des consommateurs régressera. L'Europe, simple entité géographique, sera placée dans la zone d'influence de puissances qui lui sont extérieures et qui lui feront payer le prix de sa dépendance et de son besoin de protectorat.

L'actualité de la méthode communautaire

C'est un nouveau chantier institutionnel qui s'ouvre après la décision prise le 11 décembre 1999 par le Conseil européen, réuni à Helsinki, de convoquer une Conférence intergouvernementale chargée en particulier d'adapter les traités aux conditions d'un bon fonctionnement d'une Union élargie à plus de vingt membres.

L'Europe quinquagénaire est en pleine effervescence. Les espoirs sont à la mesure des ambitions et des défis, mais les risques d'échec n'en sont pas pour autant écartés.

Europe simple zone de libre-échange ou Europe acteur dans le monde? Europe tech-

nocratique ou Europe démocratique? Europe du chacun pour soi ou Europe solidaire?

Face à tant de choix critiques, à tant d'incertitudes, la méthode communautaire qui résulte du dialogue organisé entre les États membres et les institutions communes, exerçant ensemble les souverainetés déléguées, apparaît d'une éclatante actualité. Elle a rendu possible, il y a cinquante ans, la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier suivie depuis par la Communauté économique européenne et l'Euratom, complétée par l'Acte unique européen, les traités de Maastricht et d'Amsterdam. Il a été introduit dans les relations

intereuropéennes un «ferment de changement» qui produit chaque jour de nouveaux effets. Demain, cette méthode peut apporter la meilleure contribution possible à la solution des grands problèmes auxquels sont confrontés les Européens.

La portée des principes fondateurs de la construction européenne dépasse la simple mécanique institutionnelle. Inventé et porté par des hommes d'État qui voulaient avant tout bâtir une Europe au service de l'homme, l'esprit communautaire confère à l'idée européenne l'ampleur d'un projet de civilisation. La déclaration Schuman demeure bien une «idée neuve pour l'Europe».

I — LE PLAN SCHUMAN, UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX PROBLÈMES DE L'APRÈS-GUERRE

Le contexte historique

Les Européens ne connurent pas le répit qui aurait dû succéder à la fin des hostilités. La Seconde Guerre mondiale à peine terminée, la menace d'une troisième, opposant l'Est et l'Ouest, ne tarda pas à se profiler. Le 24 avril 1947, l'échec de la conférence de Moscou sur la question allemande convainquit les Occidentaux que l'Union soviétique, partenaire dans la lutte contre le nazisme, allait devenir la source d'un danger immédiat pour les démocraties occidentales. La création en octobre 1947 du Kominform coalisant les partis communistes du monde entier, le « coup de Prague » du 25 février 1948 assurant aux communistes la domination de la Tchécoslovaquie, puis le blocus de Berlin en juin 1948, préluant à la division de l'Allemagne en deux États, avivèrent encore la tension. En signant avec les États-Unis, le 4 avril 1949, le Pacte atlantique, les Européens de l'Ouest jetèrent les bases de leur sécurité collective. Mais l'explosion de la première bombe atomique soviétique, en septembre 1949, et la multiplication des menaces proférées par les dirigeants du Kremlin contribuèrent à répandre ce climat de peur, que l'on appela à l'époque la « guerre froide ».

Le statut de la République fédérale d'Allemagne, qui dirigeait elle-même sa politique intérieure depuis la promulgation de la loi fondamentale du 23 mai 1949, devint alors un enjeu de la rivalité Est-Ouest. Les États-

Unis souhaitaient accélérer le relèvement économique d'un pays placé au cœur de la division du continent et déjà, à Washington, des voix s'élevaient pour demander le réarmement de l'ancienne puissance vaincue. La diplomatie française se trouvait écartelée dans un dilemme: ou bien elle cédait à la pression américaine et, contre son opinion publique, consentait à la reconstitution de la puissance allemande sur la Ruhr et la Sarre, ou bien elle maintenait une position rigide, se heurtant à son principal allié et conduisant sa relation avec Bonn à une impasse.

Au printemps 1950 devait sonner l'heure de vérité. Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères, s'était vu confier, par ses homologues américains et britanniques, une mission impérative: faire une proposition pour réintégrer l'Allemagne fédérale dans le concert occidental. Une réunion entre les trois gouvernements était programmée au 10 mai 1950, et la France ne pouvait pas échapper à ses responsabilités.

Aux blocages politiques s'ajoutaient les difficultés économiques. Une crise de surproduction de l'acier semblait alors imminente en raison du potentiel sidérurgique des différents pays européens. La demande se ralentissait, les prix baissaient, et tout laissait craindre que les producteurs, fidèles aux traditions des maîtres de forge de l'entre-deux-guerres, reconstituent un cartel afin de limiter la concurrence. En pleine phase de reconstruction, les écono-



Jean Monnet et Robert Schuman.

mies européennes ne pouvaient se permettre de livrer leurs industries de base à la spéculation ou à la pénurie organisée.

Les idées de Jean Monnet

Pour dénouer cet écheveau de difficultés devant lequel la diplomatie traditionnelle marquait son impuissance, Robert Schuman eut recours au génie inventif d'un homme encore inconnu du grand public, mais qui avait acquis une expérience exceptionnelle au cours d'une très longue et riche carrière internationale. Jean Monnet, alors commissaire au plan français de modernisation, nommé par Charles de Gaulle en 1945, pour assurer le redressement économique du pays, était l'un des Européens les plus influents du monde occidental. Dès la

Première Guerre mondiale, il avait organisé les structures de ravitaillement en commun des forces alliées. Secrétaire général adjoint de la Société des nations, banquier aux États-Unis, en Europe orientale, en Chine, il fut l'un des conseillers écoutés du président Roosevelt et l'artisan du «*Victory Program*» qui assura la supériorité militaire des États-Unis sur les forces de l'Axe. Sans mandat politique, il conseillait les gouvernements et avait acquis la réputation d'un homme pragmatique, avant tout soucieux d'efficacité.

Le ministre français avait confié au commissaire au plan ses préoccupations: «Que faire avec l'Allemagne?» était l'obsession de Robert Schuman, ce Lorrain chrétien habité par la volonté d'agir pour que toute guerre entre les deux nations soit à jamais rendue impossible.

Jean Monnet, à la tête de la petite équipe de la rue de Martignac, où siégeait le commissariat au plan, s'était lui-même engagé dans la réflexion. Son souci principal était la politique internationale. Il estimait que la guerre froide était née de la compétition entre les deux grands en Europe, parce que l'Europe divisée était un enjeu. En favorisant l'unité de l'Europe, on atténuerait la tension. Il réfléchissait à une initiative de portée internationale qui aurait pour but essentiel la détente et l'instauration de la paix mondiale grâce au rôle effectif joué par une Europe relevée et réconciliée.

Jean Monnet avait observé les différentes tentatives d'intégration qui s'étaient développées sans succès, depuis que le congrès organisé par le Mouvement européen, à La Haye en 1948, avait appelé solennellement à l'union du continent.

L'Organisation européenne de coopération économique, créée en 1948, n'avait que des attributions de coordination et n'avait pu empêcher le redressement économique des pays européens de se faire dans des cadres purement nationaux. L'institution du Conseil de l'Europe, le 5 mai 1949, montrait que les gouvernements n'étaient pas disposés à laisser amputer leurs prérogatives. L'assemblée consultative n'avait que des pouvoirs délibératifs, et chacune de ses résolutions, qui devait être approuvée à la majorité des deux tiers, pouvait être bloquée par le veto du comité des ministres.

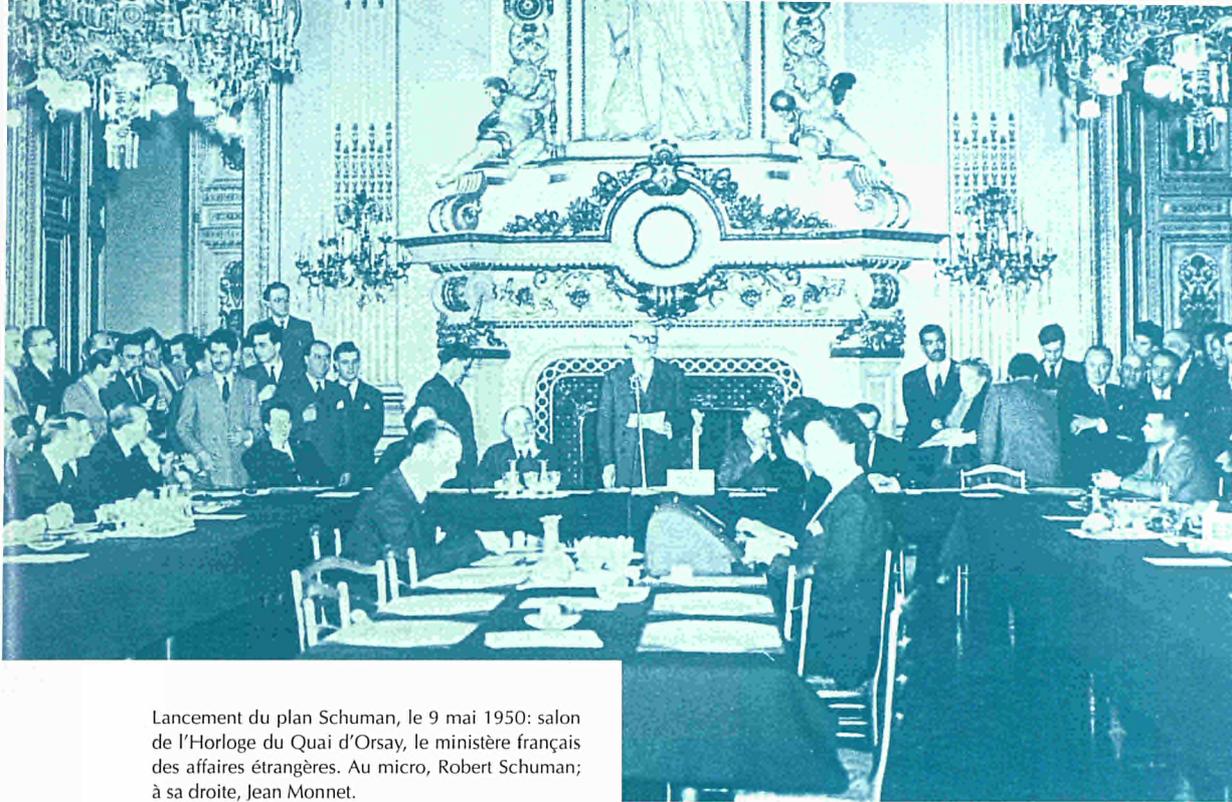
Jean Monnet était parvenu à la conviction qu'il était illusoire de vouloir créer, d'un seul coup, un édifice institutionnel complet, sans susciter des résistances telles de la part des États que toute initiative aurait été vouée à l'échec. Les esprits n'étaient pas mûrs pour consentir à des transferts de

souveraineté massifs, qui auraient heurté les susceptibilités nationales encore vives peu d'années après la fin de la guerre.

Il fallait, pour réussir, limiter ses objectifs à des domaines précis, de grande portée psychologique, et mettre en place un mécanisme de décision en commun qui recevrait, graduellement, de nouvelles compétences.

La déclaration du 9 mai 1950

Jean Monnet et ses proches collaborateurs rédigèrent pendant les derniers jours d'avril 1950 une note de quelques feuillets qui contenait à la fois l'exposé des motifs et le dispositif d'une proposition qui allait bouleverser tous les schémas de la diplomatie classique. Loin de procéder aux traditionnelles consultations auprès des services ministériels compétents, Jean Monnet veilla à ce que ce travail soit entouré de la plus grande discrétion, afin d'éviter les inévitables objections ou contre-propositions qui en auraient altéré à la fois le caractère révolutionnaire et le bénéfice lié à l'effet de surprise. En confiant son document à Bernard Clappier, directeur du cabinet de Robert Schuman, Jean Monnet savait que la décision du ministre pouvait modifier le cours des événements. Aussi, quand, au retour d'un week-end dans sa région lorraine, Robert Schuman annonça à ses collaborateurs: «J'ai lu ce projet. J'en fais mon affaire», l'initiative était alors dans le champ de la responsabilité politique. Au moment même où le ministre français défendait sa proposition, dans la matinée du 9 mai, devant ses collègues du gouvernement, un émissaire de son cabinet le communiquait en main propre au chancelier Adenauer, à Bonn. La réaction de ce dernier fut immédiate et enthousiaste. Il



Lancement du plan Schuman, le 9 mai 1950: salon de l'Horloge du Quai d'Orsay, le ministère français des affaires étrangères. Au micro, Robert Schuman; à sa droite, Jean Monnet.

(CE)

répondit immédiatement qu'il approuvait de tout cœur la proposition.

Aussi est-ce dûment muni du double accord des gouvernements français et allemand que Robert Schuman rendait publique sa déclaration au cours d'une conférence de presse tenue à 16 heures au salon de l'Horloge du Quai d'Orsay. Il fit précéder sa communication de quelques phrases introductives: «Il n'est plus question de vaines paroles, mais d'un acte hardi, d'un acte constitutif. La France a agi, et les conséquences de son action peuvent être immenses. Nous espérons qu'elles le seront. Elle a agi essentiellement pour la paix. Pour que la paix puisse vraiment courir sa chance, il faut, d'abord, qu'il y ait une Europe. Cinq ans presque jour pour

jour après la capitulation sans condition de l'Allemagne, la France accomplit le premier acte décisif de la construction européenne et y associe l'Allemagne. Les conditions européennes doivent s'en trouver entièrement transformées. Cette transformation rendra possibles d'autres actions communes impossibles jusqu'à ce jour. L'Europe naîtra de tout cela, une Europe solidement unie et fortement charpentée. Une Europe où le niveau de vie s'élèvera grâce au groupement des productions et à l'extension des marchés qui provoqueront l'abaissement des prix [...]

Le ton est donné. Il ne s'agit pas d'un nouvel arrangement technique soumis à l'âpre marchandage de négociateurs. La France tend la main à l'Allemagne, en lui

7^e Projet -
Schuman (Cela est)
le 9 mai -
B. L. Schuman
Définitif
Schuman
Schuman

Le 6 Mai 1950

La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de 20 ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée : l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le Gouvernement Français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité mais décisif :

Le Gouvernement Français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier, sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

Fac-similé du projet définitif de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950. Ce projet définitif était le neuvième; l'équipe de Robert Schuman y mettait la dernière main, le 6 mai 1950. (Source: Fondation J. Monnet pour l'Europe, Lausanne.)

proposant de s'associer sur un pied d'égalité, au sein d'une nouvelle entité d'abord chargée de gérer en commun le charbon et l'acier des deux pays, mais aussi, plus largement, de poser la première pierre de la Fédération européenne.

La déclaration (voir ci-après en annexe) pose une série de principes.

- L'Europe ne se fera pas d'un coup, elle se fera par des réalisations concrètes. Il faut d'abord établir des «solidarités de fait».
- L'opposition séculaire entre la France et l'Allemagne doit être éliminée: la proposition doit toucher principalement ces deux pays, mais elle est ouverte à toutes les autres nations européennes qui en partagent les objectifs.
- L'action immédiate doit porter sur un point «limité, mais décisif»: la production franco-allemande du charbon et de l'acier, qui devra être placée sous une Haute Autorité commune.
- La fusion de ces intérêts économiques contribuera au relèvement du niveau de vie et à l'établissement d'une communauté économique.
- Les décisions de la Haute Autorité lieront les pays qui y adhéreront. Elle sera composée de personnalités indépendantes sur une base paritaire. Ses décisions seront exécutoires.

L'élaboration du traité CECA

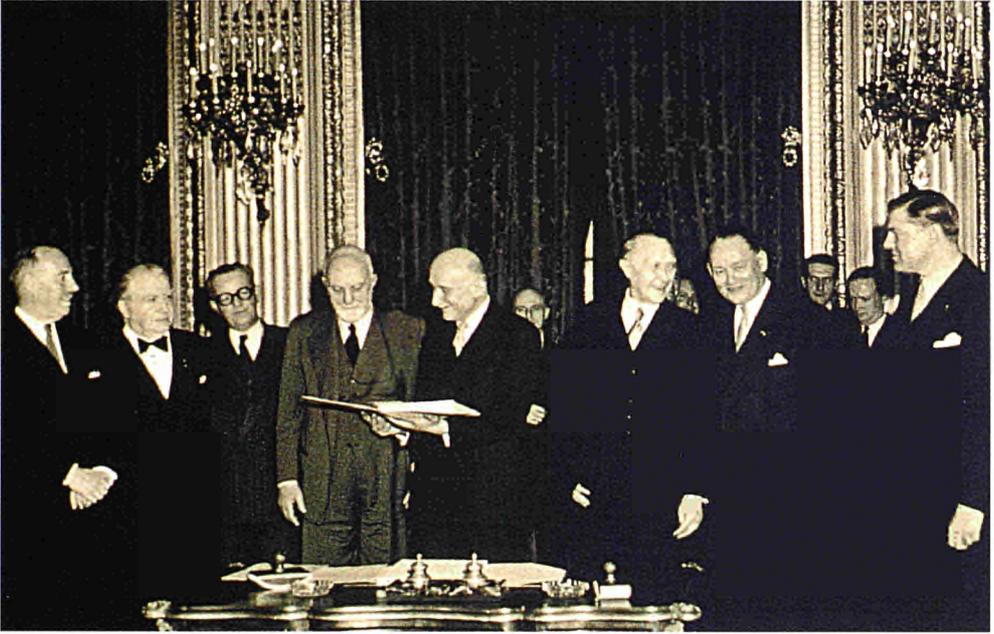
Pour que l'initiative française, devenue aussitôt une initiative franco-allemande, garde toutes ses chances de se transformer en réalité, il fallait agir rapidement. La France

convoqua, le 20 juin 1950, à Paris, une Conférence intergouvernementale dont Jean Monnet assumait la présidence. Les trois pays du Benelux et l'Italie répondirent à l'appel et se retrouvèrent à la table des négociations. Jean Monnet précisa l'esprit des discussions qui allaient s'ouvrir: «Nous sommes là pour accomplir une œuvre commune, non pour négocier des avantages, mais pour rechercher nos avantages dans l'avantage commun. C'est seulement si nous éliminons de nos discussions tout sentiment particulariste qu'une solution pourra être trouvée. Dans la mesure où nous, réunis ici, saurons changer nos méthodes, c'est l'état d'esprit de tous les Européens qui changera de proche en proche» (1).

Les discussions permirent d'affiner l'édifice international envisagé. L'indépendance et les pouvoirs de la Haute Autorité ne furent pas remis en question, car ils constituaient le point central de la proposition. À la demande des Pays-Bas, un Conseil de ministres représentant les États, devant donner dans certains cas son avis conforme, fut institué. Une Assemblée parlementaire et une Cour de justice compléteront le dispositif qui est à la base du système institutionnel des Communautés actuelles.

Les négociateurs ne perdirent jamais de vue qu'ils avaient le mandat politique de construire une organisation totalement nouvelle dans ses objectifs et dans ses

(1) Monnet, J., *Mémoires*, p. 378, éditions Fayard, Paris, 1976.



(CE)

La déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 est suivie, le 18 avril 1951, par la signature du traité de Paris, premier des traités fondateurs de la Communauté européenne.

méthodes. Il était essentiel de ne pas affaiblir l'institution en voie de création de tous les défauts propres aux organisations intergouvernementales classiques: exigence de l'unanimité, contributions financières nationales, soumission de l'exécutif aux représentants des États nationaux.

Le 18 avril 1951, le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier fut signé, conclu pour une durée de cinquante ans. Il fut ratifié par les six États signataires et, le 10 août 1952, la Haute Autorité présidée par Jean Monnet, pouvait s'installer à Luxembourg.

II — LE PLAN SCHUMAN, ACTE DE NAISSANCE DE L'EUROPE COMMUNAUTAIRE

«Les propositions Schuman sont révolutionnaires ou elles ne sont rien. Leur principe fondamental est la délégation de souveraineté dans un domaine limité, mais décisif. Un plan qui ne part pas de ce principe ne peut apporter aucune contribution utile à la solution des grands problèmes qui nous affaiblissent. La coopération entre les nations, si importante soit-elle, ne résout rien. Ce qu'il faut chercher, c'est une fusion des intérêts des peuples européens, et non pas simplement le maintien des équilibres de ces intérêts.»

Jean Monnet

Les principes novateurs de la première Communauté européenne

S'il fallut presque une année pour conclure les négociations du traité de Paris, c'est que furent soulevées, au cours de celles-ci, une série de questions fondamentales auxquelles Jean Monnet voulait apporter les réponses les plus adéquates. Il ne s'agissait pas, on l'a vu, d'une négociation diplomatique classique. Les hommes désignés par les six gouvernements étaient réunis pour inventer un système juridico-politique entièrement nouveau et qui avait l'ambition d'être durable.

Le préambule du traité CECA, constitué de cinq courts paragraphes, contient toute la philosophie qui ne cesse d'inspirer les promoteurs de la construction européenne:

«considérant que la paix mondiale ne peut être sauvegardée que par des efforts

créateurs à la mesure des dangers qui les menacent;

convaincus que la contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques;

conscients que l'Europe ne se construira que par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait, et par l'établissement de bases communes de développement économique;

soucieux de concourir par l'expansion de leurs productions fondamentales au relèvement du niveau de vie et au progrès des œuvres de paix;

résolus à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels, à fonder par l'instauration d'une communauté économique les premières assises d'une communauté plus large et



Le premier lingot européen de fonte est coulé le 30 avril 1953 à Esch-sur-Alzette, au Grand-Duché de Luxembourg. Jean Monnet, président, et les membres de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier célèbrent l'événement.
(Source: Fondation J. Monnet pour l'Europe, Lausanne.)

plus profonde entre les peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé [...]

«Paix mondiale», «réalisations concrètes», «solidarité de fait», «fusion des intérêts essentiels», «communauté», «destin désormais partagé»: autant de mots clés qui portent en germe à la fois l'esprit et la méthode communautaires et conservent aujourd'hui tout leur pouvoir mobilisateur.

Si le traité CECA, portant sur la gestion du marché du charbon et de l'acier, ne représente plus aujourd'hui, dans son objet, la même importance qu'il avait pour l'économie européenne dans les années 50, les principes institutionnels qu'il a mis en place

gardent toute leur actualité. Ils ont amorcé une dynamique qui ne cesse de porter ses fruits et qui alimente une vision politique dont il faut prendre garde de s'éloigner, sous peine de remettre en cause le précieux acquis communautaire.

On peut ainsi dégager quatre principes communautaires issus du plan Schuman, qui constituent la base de l'édifice communautaire actuel.

La supériorité des institutions

L'application aux relations internationales des principes d'égalité, d'arbitrage et de conciliation en vigueur à l'intérieur même des démocraties constitue un progrès de civilisation. Les pères fondateurs avaient vécu la même expérience du désordre, de la

violence et de l'arbitraire qui accompagnent la guerre. Tout leur effort tendait à créer une communauté de droit où la loi l'emporte sur la force. Jean Monnet citait souvent le philosophe suisse Amiel: «L'expérience de chaque homme se recommence. Seules les institutions deviennent plus sages: elles accumulent l'expérience collective et, de cette expérience, de cette sagesse, les hommes soumis aux mêmes règles verront non pas leur nature changer, mais leur comportement graduellement se transformer.»

Pacifier et démocratiser les relations entre les États, conjurer l'esprit de domination et le nationalisme, telles étaient les motivations profondes qui ont donné à la première Communauté son contenu politique et l'ont située à la hauteur des grandes réalisations historiques.

L'indépendance des organes communautaires

Pour que les institutions remplissent leurs tâches, elles doivent disposer d'une autorité propre. Les garanties qui sont attachées à la Haute Autorité de la CECA, et dont bénéficient les institutions communautaires actuelles sont de trois ordres:

- la nomination des membres, aujourd'hui des commissaires, effectuée d'un commun accord entre les gouvernements ⁽²⁾. Il ne s'agit pas de délégués nationaux mais de personnalités exerçant leur pouvoir de façon collégiale, qui ne peuvent recevoir d'instructions des États membres. La fonction publique européenne est soumise à cette même et unique allégeance communautaire;

(2) La Commission européenne est également soumise au vote d'investiture du Parlement européen.

- l'indépendance financière, concrétisée par le prélèvement de ressources propres, et non pas, comme dans le cas des organisations internationales, par le versement de contributions nationales, qui peuvent être remises en cause;
- la responsabilité de la Haute Autorité, et aujourd'hui de la Commission, exclusivement devant l'Assemblée (aujourd'hui le Parlement européen), qui peut voter, selon un vote à la majorité qualifiée, la censure.

La collaboration entre les institutions

L'indépendance de la Haute Autorité était, pour Jean Monnet, la clef de voûte du nouveau système. Mais il admit, au cours des négociations, la nécessité de donner aux États membres la possibilité de faire valoir les intérêts nationaux. C'était le moyen le plus sûr pour empêcher la Communauté naissante d'être limitée à des objets trop techniques. Il fallait, en effet, qu'elle puisse également intervenir dans des secteurs où seraient prises des décisions de nature macroéconomique, qui ressortaient de la compétence gouvernementale. Ainsi fut créé, à côté de la Haute Autorité, un Conseil de ministres, dont le rôle fut strictement limité: il ne devait pas décider à l'unanimité, mais à la majorité. Son avis conforme n'était requis que dans des cas limités. La Haute Autorité gardait le monopole de l'initiative législative: cette prérogative, étendue aux compétences de l'actuelle Commission, est essentielle car elle donne la garantie que l'ensemble des intérêts communautaires sera défendu dans une proposition du collège. Dès 1951, le dialogue est organisé entre les quatre institutions, sur une base non pas de subordination mais de collaboration, chacune d'entre elles exerçant ses fonctions propres à l'inté-

rieur d'un système décisionnel complet de nature préfédérale.

L'égalité entre les États

Puisque le principe de la représentation des États au sein du Conseil a été retenu, il restait à trancher la délicate question de leur poids respectif. Les pays du Benelux et l'Italie, qui craignaient d'être mis en minorité par la proportion de leur production de charbon et d'acier dans la production totale, plaidaient pour la règle de l'unanimité. L'Allemagne, quant à elle, préconisait un système de représentation proportionnelle à la production. Ce qui, naturellement, ne pouvait qu'effrayer ses partenaires.

Jean Monnet était convaincu que seul le principe d'égalité entre les États était de nature à créer une nouvelle mentalité. Mais il était conscient de la difficulté d'amener six pays de dimension inégale à renoncer aux facilités que donne le droit de veto. «Le pouvoir de dire non était la sécurité des grands dans leurs rapports entre eux, et des petits contre les grands» ⁽¹⁾. Aussi le président de la conférence rencontre-t-il à Bonn, le 4 avril 1951, le chancelier Adenauer pour le convaincre des vertus du principe d'égalité:

«Je suis autorisé à vous proposer que les rapports entre l'Allemagne et la France dans la Communauté soient régis par le principe d'égalité au Conseil comme à l'Assemblée, et dans toutes les institutions européennes, actuelles ou ultérieures [...] J'ajouterai personnellement que c'est dans cet esprit que j'ai depuis le début envisagé l'offre d'union qui est à l'origine de ce traité, et je crois avoir compris, lors de notre première rencontre, que vous l'aviez

entendu ainsi. L'esprit de discrimination a été la cause des plus grands malheurs au monde, la Communauté est un effort pour le faire reculer.»

La réponse du chancelier fut immédiate:

«Vous savez combien je suis attaché à l'égalité des droits pour mon pays dans l'avenir et quelle condamnation je porte sur les entreprises de domination où il a été entraîné dans le passé. Je suis heureux de donner mon plein accord à votre proposition, car je ne conçois pas la Communauté hors de l'égalité totale.»

Ainsi était posé l'un des fondements juridiques, de portée morale, qui donne tout son sens à la notion de Communauté.

La CECA, première pierre des chantiers européens

En l'absence d'un traité de paix entre les anciens belligérants, la première Communauté européenne est à la fois un acte de confiance dans la volonté de la France et de l'Allemagne, et de leurs partenaires, de sublimer les erreurs passées et un acte de foi dans un avenir commun de progrès. En dépit des soubresauts de l'Histoire et des oppositions nationalistes, l'œuvre entamée en 1950 ne devait plus s'arrêter. L'échec du projet de Communauté européenne de défense, consommé le 30 août 1954 après le rejet par l'Assemblée nationale française du traité signé le 27 mai 1952, ne brise pas l'élan initial. À l'initiative des hommes d'État du Benelux, Paul Henri Spaak, Jan Beyen et Joseph Bech, une relance est décidée à Messine en juin 1955. La marche vers le traité de Rome, signé le 25 mars 1957, instituant la Communauté économique européenne et

⁽¹⁾ Monnet, J., op. cit., p. 413 et suiv.

la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), est accélérée par les événements extérieurs: la crise de Suez et la répression en Hongrie pressent l'Europe à resserrer les rangs. Les Communautés européennes mises en place à Bruxelles et à Luxembourg s'enrichissent dans leur contenu et le nombre de participants.

Au marché commun général se greffent des politiques communes agricole, commerciale, régionale, sociale, de la recherche, de l'environnement, de l'éducation, de la coopération avec le tiers monde. En 1972, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni intègrent les Communautés; puis, la Grèce, l'Espagne et le Portugal complètent l'Europe communautaire sur son flanc méridional. En 1995, l'Europe des Quinze naît de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède.

Affaiblie par le double choc pétrolier de 1973 et de 1979, la Communauté résiste pourtant aux forces centrifuges et consolide sa cohésion en mettant en place le système monétaire européen en 1979. Celui-ci crée graduellement les conditions d'une lente mais irréversible marche vers l'Union économique et monétaire, qui aboutit le 1^{er} janvier 1999 à l'adoption de l'euro par onze États de l'Union.

Comme toute entreprise en permanente évolution, l'Europe n'échappe pas aux crises de croissance: crise institutionnelle en 1965, quand un État membre tente de remettre en cause le vote majoritaire; crise financière, marquée par l'inadaptation des ressources propres aux fortes augmentations des dépenses, liées à la multiplication des nouvelles politiques et aux coûts croissants de la politique agricole commune.

Mais aucun État membre, aussi catégoriques qu'auraient pu être ses exigences, n'a envisagé de quitter la Communauté, tant celle-ci apparaît comme le cadre irremplaçable de son développement et de sa présence dans le monde.

En 1984, le Parlement européen adopte un projet de traité sur l'Union européenne qui propose aux institutions d'effectuer un saut qualitatif dans leur intégration. En adoptant, en 1985, le livre blanc sur le grand marché intérieur, la Commission, présidée par Jacques Delors, donne un contenu concret à cette volonté de relance et fixe une date phare: le 1^{er} janvier 1993.

En signant l'Acte unique, en 1986, les États membres ont puisé directement leur source d'inspiration et leur méthode institutionnelle dans le plan Schuman: ils ont complété le traité de Rome par une série d'objectifs précis articulés autour de l'objectif majeur du grand marché sans frontières, et ils ont dressé un calendrier. Ils ont renoué le processus décisionnel en élargissant le champ des décisions à prendre à la majorité qualifiée. Ils ont rendu l'espoir à des millions de citoyens européens en leur proposant un horizon plus vaste et en leur donnant les moyens de s'adapter aux nouvelles conditions du monde.

Alors que les institutions européennes parachèvent le marché intérieur et accroissent la dimension économique et sociale de l'Europe communautaire, l'Histoire ressurgit, imprévisible, massive, et teste les capacités des Européens à s'adapter aux nouvelles conditions du monde.

La chute du mur de Berlin, suivie de la réunification allemande, le 3 octobre 1990, et la démocratisation des pays d'Europe centrale et orientale, libérés de la tutelle de

l'Union soviétique, elle-même confrontée à sa propre autodissolution en décembre 1991, transformant profondément la structure politique du continent.

Une fois de plus, les États sont confrontés à un dilemme: la facilité de la conduite de politiques nationales privilégiant l'intérêt immédiat ou bien la vision et la gestion concertées de leur avenir commun. Privilégiant le respect de leur engagement européen et clairvoyants sur la nécessité d'intégrer de si larges bouleversements dans une perspective commune, les États membres se sont engagés dans un processus d'approfondissement de l'Union en négociant un nouveau traité, dont les lignes directrices sont adoptées lors du Conseil européen de Maastricht, les 9 et 10 décembre 1991.

Le traité sur l'Union européenne, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, fixe aux États membres un programme ambitieux: union monétaire d'ici à 1999, nouvelles politiques communes, citoyenneté européenne, politique étrangère et de sécurité commune,

sécurité intérieure. Une clause de révision fixée dans le traité de Maastricht a conduit les États membres à négocier un nouveau traité, signé à Amsterdam le 2 octobre 1997, qui aménage et renforce les politiques et les moyens de l'Union, notamment dans les domaines de la coopération judiciaire, de la libre circulation des personnes, de la politique étrangère et de la santé publique. Le Parlement européen, expression démocratique directe de l'Union, se voit attribuer de nouvelles compétences qui confirment son rôle de colégislateur.

Cinquante années d'existence n'ont pas affaibli la puissance d'inspiration dont est née la Communauté européenne.

Les héritiers des pères fondateurs, aujourd'hui responsables du destin des peuples de tout le continent, de Lisbonne à Tallin, de Dublin à Varsovie, sauront-ils entendre l'ultime message de Jean Monnet (*), l'inspirateur et l'animateur de cette première communauté qui les exhorte à faire leur sa propre vision de l'avenir?

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

(*) « Nous ne pouvons pas nous arrêter quand autour de nous le monde entier est en mouvement. Ai-je assez fait comprendre que la Communauté que nous avons créée n'a pas sa fin en elle-même? Elle est un processus de transformation qui continue celui dont nos formes de vie nationales sont issues au cours d'une phase antérieure de l'Histoire. Comme nos provinces hier, aujourd'hui nos peuples doivent apprendre à vivre ensemble sous des règles et des institu-

tions communes librement consenties s'ils veulent atteindre les dimensions nécessaires à leur progrès et garder la maîtrise de leur destin. Les nations souveraines du passé ne sont plus le cadre où peuvent se résoudre les problèmes du présent. Et la Communauté elle-même n'est qu'une étape vers les formes d'organisation du monde de demain ».

Monnet, J., *Mémoires*, p. 616, éditions Fayard, Paris, 1976.

III — QUESTIONS POUR L'EUROPE DU XXI^E SIÈCLE

Sans doute les historiens de la construction européenne devront-ils considérer que le Conseil européen réuni à Helsinki, les 10 et 11 décembre 1999, aura marqué un tournant dans l'évolution de l'Union. C'est en effet à cette date que les chefs d'État ou de gouvernement ont décidé de porter à douze le nombre de pays admis à négocier leur adhésion à l'Union. C'est aussi à Helsinki que la Turquie s'est vu conférer le titre de candidat avec lequel les négociations pourront commencer dès que les critères politiques et économiques auront été remplis. En fixant au 1^{er} janvier 2003 la date à laquelle l'Union devra être en mesure, à l'issue de la Conférence intergouvernementale sur la révision des traités, d'accueillir la première vague de pays candidats, les chefs d'État ou de gouvernement ont fixé un agenda ambitieux aux institutions de l'Union. Dans le même temps, le Conseil européen a voulu tirer les leçons de la guerre du Kosovo qui avait souligné les besoins de moyens militaires permettant à l'Europe de se projeter au-delà de ses frontières et d'apporter sa contribution à la solution d'un conflit qui se déroulait à ses portes.

Aussi le sommet de Helsinki a-t-il posé les premières pierres d'un immense édifice qui achèvera sans doute la construction

entamée voici cinquante ans par les pères fondateurs. Il revient maintenant aux acteurs institutionnels de l'Union, mais aussi aux citoyens, de répondre à trois grandes questions fondamentales pour l'avenir.

- *L'Europe, jusqu'où et pour qui?*

La question des limites géographiques de l'Union est désormais posée: au nom de quels critères, autres que ceux qui répondent à l'exigence du respect des principes démocratiques et de la capacité à reprendre l'acquis communautaire, c'est-à-dire l'ensemble des politiques communes et de la législation communautaire, pourra-t-on refuser l'accès de l'Union à tous les pays limitrophes des États actuels et des futurs membres de l'Union?

- *L'Europe, comment?*

Le passage, dans la décennie à venir, d'une Union de quinze à près de trente membres pose naturellement la question de son fonctionnement, de l'efficacité de ses procédures décisionnelles, de son homogénéité et de sa relation avec le citoyen: Union fédérale des États incluant la monnaie, la défense et la citoyenneté commune ou bien zone de libre-échange encadrée par de

simples organes d'arbitrage veillant au respect des règles de concurrence?

• *L'Europe, pour quoi faire?*

Alors que la mondialisation soumet les États et les sociétés à un gigantesque effort d'adaptation et les conduit à redéfinir les bases du contrat social à l'aune de nouvelles règles valables pour l'ensemble de la planète, les Européens devront s'interroger sur ce qui leur donne leur identité et les rassemble en tant qu'Européens. Y a-t-il un modèle de développement original pour notre continent, fondé sur des valeurs communes et sur la conscience d'appartenir à une même civilisation? Les Européens partagent-ils une même représentation de la place de l'homme dans la société et donneront-ils une réponse commune aux défis du futur, tels que le développement durable et la bioéthique? Seront-ils prêts à assumer ensemble leur sécurité intérieure et leur défense collective?

Autant de questions qui rendent le débat européen indissociable du débat politique intérieur auquel est appelé à participer chaque citoyen dans le cadre d'une démocratie active.

Le processus d'élargissement en cours: un investissement pour la paix en Europe

«L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.»

**Déclaration de Robert Schuman,
le 9 mai 1950**

La chute du mur de Berlin, le 9 novembre 1989, a été vécue comme une magnifique éclaircie dans le ciel du continent. L'aspiration à la liberté et à la démocratie du

peuple allemand, vite partagée par ceux de l'ensemble du bloc communiste, s'est révélée plus forte que la dictature des partis léninistes et a eu raison de la menace des armées du pacte de Varsovie. À son tour, le 26 novembre 1991, le Soviet suprême entérinait la disparition de l'Union soviétique. Avec la fin de la guerre froide apparaît un monde nouveau, plus instable, mais plus propice à la volonté légitime et irrésistible des peuples à disposer de leur destin. La vision de Robert Schuman de voir réunifier l'ensemble du continent dans la paix et la prospérité va-t-elle enfin s'accomplir? La Communauté européenne tente d'apporter les réponses adaptées aux nouveaux besoins de pays enfin libérés de la domination extérieure, mais affaiblis par un système économique ruiné et à la recherche d'un système politique stable et démocratique.

Dès 1990, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et le programme Phare apportent un soutien financier aux nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale. Des accords d'association sont signés avec la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Bulgarie, la République tchèque, la Slovaquie, puis avec les trois États baltes et la Slovénie. Mais, au-delà de l'aide économique d'urgence et de l'assistance destinée à faciliter la transition vers l'économie de marché, un processus plus ambitieux se dessine pour chacun de ces pays auxquels se joignent Chypre et Malte: celui de l'adhésion à terme à l'Union européenne.

Le Conseil européen réuni à Copenhague, le 22 juin 1993, prend acte de cette aspiration et énumère les conditions requises pour permettre l'adhésion d'un pays associé:

— des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme et leur protection;



(CE)

La signature du traité d'Amsterdam, le 2 octobre 1997, a marqué une nouvelle étape sur la voie de l'intégration européenne. C'est à cet acquis que doivent souscrire les pays candidats.

- l'existence d'une économie de marché viable et la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union;
- la capacité du pays candidat à assumer les obligations découlant de l'adhésion, et notamment à souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

Ces critères politiques et économiques nécessitent des efforts considérables de la part des pays candidats et font peser sur leur population les lourds sacrifices d'une économie de reconstruction et de transition. Mais l'Union européenne s'est elle-même engagée à prendre ses responsabilités morales et politiques à l'égard de peuples longtemps condamnés à l'immobilisme

par les drames de l'Histoire. La réunification de l'Allemagne, l'application du traité de Maastricht, signé le 7 février 1992 et conduisant pour onze États membres à la mise en place de l'euro le 1^{er} janvier 1999, puis la signature et l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam traduisent la volonté de l'Union de continuer sur la voie de l'intégration.

Réaménager les politiques communes, en lancer de nouvelles dans les secteurs à venir, consolider le marché intérieur sur la base d'une monnaie unique et favoriser ainsi la création d'emplois, assurer la liberté de circulation des citoyens au sein d'un espace de justice et de sécurité intérieure, telles sont les principales tâches que se sont fixées les institutions pour consolider l'édifice avant d'ouvrir les portes aux pays candidats.

L'impératif de stabilité aux frontières de l'Union a été la préoccupation première des gouvernants durant les années 90. La crainte était vive de voir resurgir les conflits territoriaux, les haines ethniques et les pulsions nationalistes dans des zones longtemps soumises à la férule de régimes totalitaires. La décomposition de l'ex-Yougoslavie portant en germe les conflits désastreux de Bosnie et du Kosovo menaçait de gagner d'autres régions. L'effort de solidarité de la part de l'Europe occidentale devait être à la mesure des dangers d'embrasement de l'Europe orientale et balkanique. La perspective d'ancrage dans l'Union européenne, ses institutions démocratiques et son économie ouverte, a été et reste pour l'avenir un stimulant pour les progrès que doivent accomplir les jeunes démocraties d'Europe centrale et orientale.

En décidant de consacrer une part substantielle des ressources du budget européen à l'aide de préadhésion et d'adhésion des pays candidats — 80 milliards d'euros, soit 11,83 % des crédits d'engagement pour la période 2000-2006 — le Conseil européen réuni à Berlin, le 25 mars 1999, a concrétisé cet impératif de solidarité. Il s'agit bien d'un investissement capital pour la stabilité du continent et l'avenir de sa réunification. Mais le défi n'est pas simplement d'ordre financier, il est avant tout politique et s'inscrit dans la vocation même du projet de Robert Schuman. La réconciliation des ennemis de la première moitié du XX^e siècle a été le grand succès de la fin de ce siècle. La tâche qui attend les peuples de cette autre partie du continent qui converge vers l'Union est d'une ampleur équivalente: apprendre à vivre ensemble dans la paix et la tolérance, à surmonter les préjugés ethniques et les haines du

passé, à concilier identités et interdépendances. Il faudra également que ces nouveaux États qui viennent de reconquérir pacifiquement leur souveraineté nationale consentent à se soumettre aux règles communes de l'Union. Ils devront comprendre que la force d'une Communauté est fondée sur l'exercice en commun de pouvoirs librement transférés à des institutions chargées de gérer le bien commun de l'Union.

Réformer les institutions pour une Union forte et démocratique

«Créer progressivement entre les hommes d'Europe le plus vaste intérêt commun géré par des institutions communes démocratiques auxquelles est déléguée la souveraineté nécessaire: telle est la dynamique qui n'a cessé de fonctionner depuis les débuts de la Communauté européenne, brisant les préjugés, effaçant les frontières, élargissant en quelques années à la dimension d'un continent le processus qui avait au cours des siècles formé nos vieux pays.»

Jean Monnet
(*Mémoires*, p. 615)

Une Union élargie à plus de vingt-cinq États membres au terme de la décennie qui s'ouvre, et qui pourrait compter, plus tard encore, près de trente ou trente-cinq pays, pourra-t-elle fonctionner avec des institutions conçues en 1950 pour six États?

Nul doute que cette mutation spectaculaire, tout en consacrant le succès même de l'entreprise communautaire, risquerait sans réforme préalable d'en dénaturer les fonde-



Le Parlement européen en session plénière: un rôle politique essentiel, au service des citoyens européens.

ments et d'en affaiblir les mécanismes décisionnels. La Communauté européenne s'est progressivement transformée en une Union politique sur la base de la double légitimité d'une union d'États et d'une union des peuples. L'élection du Parlement européen au suffrage universel direct depuis 1979 et l'accroissement progressif de ses pouvoirs législatifs et de contrôle ont introduit dans les institutions un ferment démocratique. Une Union de vingt-cinq États s'exprimant au nom de 500 millions de citoyens sera l'un des tout premiers protagonistes du monde de demain.

Les négociations du traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 1^{er} mai 1999, avaient déjà eu pour objet de traduire dans les textes et la pratique institutionnelle cet accroissement de responsabilités de l'Union tant à l'égard de ses propres ressortissants que pour le reste du monde. Mais il fallait aussi prendre des dispositions pour maintenir l'efficacité des procédures de décision et garantir l'équilibre originel entre les États selon leur poids démographique respectif. Le Conseil européen réuni à Helsinki, le 11 décembre 1999, a donc décidé de convoquer une nouvelle Conférence inter-

gouvernementale destinée à arrêter les modifications à apporter aux traités européens d'ici à décembre 2000. Cette Conférence, qui se déroule pour le premier semestre de l'année sous la présidence portugaise et pour le second semestre sous la présidence française, a pour mandat explicite d'examiner la taille de la Commission européenne, la pondération des voix au sein du Conseil de ministres et l'éventuelle extension du nombre de décisions qui pourraient être prises à la majorité qualifiée. D'autres réformes pourraient être adoptées et pourraient aller dans le sens des impératifs d'une Union plus large mais encore capable de décider efficacement et de répondre aux attentes des citoyens. Ceux-ci ont manifesté à l'occasion des élections européennes de juin 1999 leur exigence d'une plus grande transparence et d'une plus grande proximité des institutions: Qui décide dans l'Union? Comment les décisions sont-elles prises? Comment renforcer les contrôles sur l'utilisation de l'argent public versé au budget communautaire?

Le Parlement européen, dans une résolution votée le 18 novembre 1999, a mesuré

l'importance de la réforme institutionnelle en cours et lui a fixé un objectif ambitieux: la «constitutionnalisation» de l'Union. Destinée à rapprocher l'Europe des citoyens, à clarifier et à rendre plus compréhensibles les compétences des institutions communes, cette constitutionnalisation impliquerait l'unification des traités dans un texte unique et la différenciation entre deux parties:

- une partie constitutionnelle, regroupant les objectifs de l'Union, les droits fondamentaux et les dispositions concernant les institutions et les procédures de décision;
- une partie reprenant les politiques communes, et dont les procédures de révision seraient assouplies.

Avec les représentants des États membres, les parlements nationaux et la Commission européenne, le Parlement européen est également partie prenante à l'élaboration de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; les travaux ont débuté en décembre 1999 sur la base d'un mandat fixé par le Conseil européen de Cologne, le 4 juin 1999.

Présidée depuis le 15 septembre 1999 par Romano Prodi, la Commission s'est engagée résolument, avec le soutien du Parlement européen, dans la réforme de l'Union. Dans un document présenté le 10 novembre 1999 par le président de la Commission et le commissaire compétent, Michel Barnier, et intitulé «Adapter les institutions pour réussir l'élargissement», elle note que la réforme en cours n'est pas seulement un préalable à l'élargissement mais qu'elle doit aussi permettre de stabiliser le système institutionnel européen. La Commission souligne la nécessité d'étendre

le vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil:

«Le quasi-doublement du nombre des États membres impose d'aller beaucoup plus loin, car la diversité des intérêts sera bientôt telle que le fonctionnement de l'Union pourrait être facilement bloqué [...] La décision à la majorité qualifiée doit donc devenir la règle sous réserve d'exceptions limitées à quelques questions réellement fondamentales ou ressenties comme politiquement très sensibles.»

Pour Jean Monnet, qui avait vécu personnellement l'expérience de la Société des nations et qui avait vu les limites d'une institution dans laquelle s'exerçait le droit de chaque État de pouvoir dire non, «le veto est à la fois la cause profonde et le symbole de l'impuissance à dépasser les égoïsmes nationaux.»

L'extension du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil, associée à la procédure de codécision avec le Parlement européen, et respectant le droit d'initiative appartenant à la Commission, est la clé de voûte du système institutionnel communautaire depuis sa création. Imagine-t-on une Union de trente États viable, si l'un ou l'autre de ses membres était autorisé, par son seul veto, à bloquer durablement toute décision?

Le renforcement, l'approfondissement de l'Union et son élargissement ne doivent en aucun cas être dissociés ni considérés comme des impératifs inconciliables. Il est de l'intérêt des pays candidats de rejoindre un ensemble institutionnel cohérent dans ses structures et efficace dans ses modes de décision. Cet ensemble doit rester également légitime aux yeux des citoyens et identifiable pour des pays tiers qui attendent que l'Union leur parle d'une seule

voix. La Conférence intergouvernementale en cours devrait s'achever à la fin de l'an 2000 et mettre l'Union en ordre de marche pour signer les premiers traités d'adhésion à partir de 2003 si les négociations avec les pays candidats sont achevées à cette date et les traités ratifiés par les États membres et soumis à l'avis conforme du Parlement européen. Les élections de juin 2004 du Parlement européen, suivies à partir de 2005 de l'entrée en fonction d'une nouvelle Commission européenne, verront sans doute la participation de peuples d'Europe centrale ou orientale et méditerranéenne. Cette perspective suppose de la part des institutions de l'Union et des gouvernements des États membres comme de ceux des États candidats une mobilisation à la hauteur des enjeux. Une Union qui aura été capable de réformer ses institutions, de s'élargir sans s'affaiblir, de consolider son acquis tout en progressant sur le chemin de la construction politique sera le prolongement, puis la concrétisation du rêve des pères fondateurs.

Une union politique pour assurer la sécurité des citoyens européens

L'Union européenne se dote d'un bras armé au service de la paix

L'aspiration des peuples à la sécurité et à la paix constitue l'un des fondements les plus forts et les plus légitimes du contrat social qui lie le citoyen à l'autorité publique. La société internationale n'a guère été en mesure à l'époque moderne de garantir cette sécurité sur toute l'étendue du continent européen. Les dramatiques conflits de Bosnie, du Kosovo et de la Tchétchénie frappent des populations innocentes. Ils rappellent les sinistres souvenirs des exactions de masse commises tout au long du XX^e siècle par des

armées ou des milices au service d'idéologies de haine et d'exclusion.

L'Union européenne a entrepris de relever le défi de la violence non seulement en faisant du règlement pacifique des conflits d'intérêts le principe fondateur des traités, mais aussi en projetant au-delà de ses frontières une dynamique de la paix et de la sécurité servie par une diplomatie préventive active. Cette diplomatie s'appuie sur des moyens financiers, sur l'assistance économique et sur un savoir-faire éprouvé en matière de règlement des conflits.

Le traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, a codifié et renforcé un ensemble de règles et de pratiques de coopération diplomatique déjà lancées dans le cadre des Communautés européennes. L'objectif est fixé dans le titre V du traité: «La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union européenne, y compris la définition, à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune.» Le traité d'Amsterdam donne de nouveaux instruments à la PESC tout en renforçant sa cohérence avec l'action extérieure traditionnelle de la Communauté européenne. L'Union dispose désormais de structures politiques et administratives qui lui permettent de s'exprimer «d'une seule voix» dans la politique internationale. Le haut représentant pour la PESC, également secrétaire général du Conseil de ministres, agit sous l'autorité du Conseil européen et en concertation étroite avec la Commission pour mettre en œuvre les orientations diplomatiques de l'Union. Celle-ci a vocation à exercer des responsabilités à l'échelle mondiale. Elle doit veiller à la sauvegarde des valeurs communes, des intérêts fonda-

L'Union de l'Europe occidentale

L'UEO réunit vingt huit pays pour qui elle constitue un véritable cadre de dialogue et de coopération en matière de sécurité et de défense.

Parmi ces pays, dix ont qualité d'États membres; ils sont également signataires des traités de l'Union européenne et de l'Atlantique Nord.

Les cinq autres pays de l'Union européenne ont un statut

d'observateur; il s'agit du Danemark et des quatre États membres de l'UE restés en dehors de l'OTAN:

l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et la Suède. On trouve encore à l'UEO, comme membres associés ou comme associés partenaires, les membres européens de l'OTAN n'adhérant pas à l'UE ainsi que les pays d'Europe centrale et orientale ayant conclu des accords européens avec l'UE.

mentaux, de l'indépendance et de l'intégrité de l'Union ainsi que de sa sécurité. Elle agit pour le maintien de la paix, le renforcement de la sécurité internationale, la promotion de la démocratie et de l'État de droit.

Désormais, l'Union européenne, puissance économique, monétaire et commerciale, s'érige en acteur diplomatique disposant

des moyens de faire entendre sa voix. Un processus évolutif conduit l'Union à s'appuyer sur l'Union de l'Europe occidentale (UEO) compétente en matière militaire. Le traité d'Amsterdam rend possible à terme la pleine intégration de l'UEO dans l'Union européenne.

Le Conseil européen réuni à Helsinki, le 11 décembre 1999, a fait franchir un nouveau pas dans la construction de l'identité européenne de sécurité et de défense. Le principe d'une capacité autonome de lancer et de conduire des opérations militaires sous la direction de l'Union européenne représente un progrès considérable dans l'affirmation du rôle politique de l'Europe. Le sommet réunissant à Washington, le 24 avril 1999, les chefs d'État ou de gouvernement de l'OTAN s'était «réjoui du nouvel élan donné au renforcement d'une politique européenne commune de sécurité et de défense par le traité d'Amsterdam». Il avait confirmé «qu'un rôle plus fort de l'Europe ne peut que contribuer à la vitalité de notre Alliance pour le XXI^e siècle, fondement de la défense collective de ses membres». L'OTAN s'est ainsi déclarée prête «à permettre l'accès aisé de l'Union européenne aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance pour des opérations dans lesquelles l'Alliance, dans son ensemble, ne serait pas engagée militairement en tant qu'alliance».

Dès lors, le Conseil européen de Helsinki pouvait tirer les conséquences concrètes de la volonté politique de l'Union d'assumer une capacité d'action autonome des Européens au sein de l'Alliance. Il décida que «les États membres, coopérant volontairement dans le cadre d'opérations dirigées par l'Union européenne, devront être en mesure, d'ici à 2003, de déployer dans un

délai de soixante jours et de soutenir pendant au moins une année des forces militaires pouvant atteindre 50 000 à 60 000 personnes». Ces forces devront être capables d'effectuer l'ensemble «des missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de force de combats pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix», énumérées dans l'article 17 du traité sur l'Union européenne modifié par le traité d'Amsterdam. La mise en place d'un comité politique et de sécurité, d'un comité militaire et d'un état-major commun dotera l'Union européenne des instruments opérationnels nécessaires à l'accomplissement de telles missions.

Ainsi l'Union européenne efface-t-elle progressivement le pesant souvenir de l'échec de la Communauté européenne de défense, qui, en 1954, avait marqué un coup d'arrêt à la dynamique de l'intégration. Les événements du Kosovo, la nouvelle situation géopolitique, issue de la fin de la guerre froide, la nécessité de bâtir une union politique à la mesure du poids croissant de l'Union dans les affaires du monde ont permis de faire renaître cette perspective d'une Europe forte et autonome, capable d'affirmer ses intérêts dans le respect de ses alliances.

La diplomatie préventive pour garantir les droits des minorités

L'intervention armée n'est que l'ultimo ratio dont disposent les démocraties quand toutes les ressources de la diplomatie et de la négociation se sont révélées vaines. La politique étrangère de l'Union est fondée en priorité sur l'exportation des principes qui ont assuré son propre développement pacifique: la recherche de l'intérêt commun, le respect du droit, l'arbitrage au sein des insti-

tutions, le refus de la discrimination et de l'esprit de supériorité.

De tels principes, qui sont à la base de la PESC, ont déjà porté leurs fruits et sont riches de promesses pour l'avenir des régions troublées du continent. L'une des premières actions communes menées par l'Union en application du traité de Maastricht a favorisé la conclusion à Paris, le 21 mars 1995, du pacte de stabilité. L'objet de ce pacte, géré depuis par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, a été d'assurer la consolidation des frontières et le respect des droits des minorités en Europe centrale et dans les États baltes. L'Union a préconisé la méthode de négociation des tables rondes régionales en Europe centrale et orientale. Cette dynamique du dialogue a rendu possible la signature de traités bilatéraux et multilatéraux entre les États concernés, mettant fin ainsi à d'anciens contentieux historiques.

En appuyant le pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, né à Cologne, en juin 1999, de la volonté de tirer des leçons de la guerre au Kosovo, l'Union a voulu une fois encore faire la preuve des vertus pacificatrices du dialogue et de la recherche de l'intérêt commun. La méthode des tables rondes régionales pourra-t-elle s'appliquer aux Balkans, au Caucase, au pourtour méditerranéen? L'Union européenne a vocation à s'ériger en «ingénieur de la paix» et de l'intégration régionale, prolongeant ainsi le message que Jean Monnet avait délivré au Parlement de Strasbourg le 30 novembre 1954: «Entre pays séparés, l'avantage de chacun est limité au résultat de son effort isolé, aux gains qu'il obtient sur son voisin, aux difficultés qu'il réussit à lui transférer. Dans notre Communauté, l'avantage de chacun des pays membres est l'effet de la prospérité de l'ensemble.»

Circuler dans l'Union en toute liberté et en sécurité

La liberté de circuler sans contrôles ni restrictions à l'intérieur du territoire communautaire était déjà inscrite comme un objectif et un droit pour les citoyens de l'Union dans l'Acte unique européen de 1986 et le traité de Maastricht de 1992. Pouvait-on construire un marché unique en permettant aux marchandises, aux capitaux et aux services de surmonter les obstacles des frontières sans qu'une telle facilité soit accordée aux personnes? Au-delà de la logique économique qui vise à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et la meilleure allocation des ressources humaines, c'est

bien le concept de citoyenneté européenne qui s'est imposé pour justifier la suppression des contrôles des personnes. Les accords de Schengen, conclus le 14 juin 1985 entre cinq États membres et étendus progressivement à tous les États de l'Union, à l'exception de l'Irlande et du Royaume-Uni, ont permis de concrétiser cette mesure très bien accueillie par la population. Qui accepterait aujourd'hui de revenir sur ce droit élémentaire de voyager de Berlin à Lisbonne ou de Rome à Strasbourg avec le même sentiment de liberté que l'on éprouve quand on se déplace dans son propre pays? Le traité d'Amsterdam introduit en 1997 l'acquis de Schengen dans les textes constitutifs de l'Union.



(CE)

Au cœur du dispositif communautaire, la libre circulation des personnes et des biens enregistre sans cesse de nouvelles avancées. L'espace communautaire de liberté, de sécurité et de justice, défini en 1997 par le traité d'Amsterdam, doit faciliter la liberté de circulation des personnes et mettre en œuvre des normes communes pour l'immigration et le droit d'asile. Une coopération judiciaire et policière renforcée aidera en même temps à prévenir et à sanctionner la criminalité internationale.

La mise en cause de l'une des prérogatives traditionnelles d'un État dans le cadre de sa souveraineté nationale, le contrôle de ses frontières, ne pouvait se faire sans garantir aux citoyens que leur sécurité serait aussi bien assurée à l'échelle européenne qu'à celle de leur pays. L'opinion publique se préoccupe de plus en plus de l'insécurité quotidienne, de la petite comme de la grande délinquance, avivée par les trafics illégaux d'armes et de drogues, la criminalité internationale, l'immigration clandestine et le terrorisme. Pour être ressenti comme un bienfait de l'Union, l'espace de liberté doit être accompagné d'un espace de sécurité et de justice. Un immense chantier s'est ouvert pour harmoniser les réglementations en matière de droit d'asile et d'immigration, pour rapprocher les législations nationales concernant le droit civil et la procédure civile. La coopération judiciaire pénale et la coopération policière doivent également être renforcées pour faire face efficacement à la criminalité transnationale. Il serait paradoxal que les délinquants puissent échapper à la loi et aux poursuites parce qu'ils trouvent refuge dans un autre État membre alors que les policiers et les juges n'auraient pas encore les moyens de remplir leur mission.

Le traité d'Amsterdam a apporté un nouvel élan à la construction d'un espace communautaire de sécurité, de liberté et de justice. Un programme de cinq ans a été adopté impliquant les institutions de l'Union dans l'établissement de normes communes pour l'immigration, le droit d'asile, fondé sur le respect des droits fondamentaux et assurant à terme la libre circulation des immigrants dans l'Union. Au-delà de cette première phase au cours de laquelle l'unanimité est requise pour les décisions qui seront prises par le Conseil, il sera possible

de recourir au vote à la majorité qualifiée et à la codécision permettant au Parlement européen, à la Commission et à la Cour de justice de jouer pleinement leur rôle. Les États membres vont également, dans le cadre de la coopération intergouvernementale, fixer des normes contraignantes en matière pénale et policière. Les moyens d'Europol seront renforcés pour mieux lutter contre le trafic de drogue et la criminalité internationale. Une nouvelle unité, Eurojust, sera mise en place, composée de procureurs, de magistrats et d'officiers de police pour faciliter la coordination des efforts des autorités nationales dans leur lutte contre le crime organisé.

Le Conseil européen a tenu sous la présidence finlandaise, les 15 et 16 octobre 1999, à Tampere, une réunion spéciale consacrée à la mise en œuvre des dispositions d'Amsterdam. Il en a souligné l'incidence sur la vie quotidienne des Européens: «Le citoyen ne peut jouir de la liberté que dans un véritable espace de justice, où chacun peut s'adresser aux tribunaux et aux autorités de tous les États membres aussi facilement qu'il le ferait dans son propre pays. Les auteurs d'infractions ne doivent pouvoir par aucun moyen mettre à profit les différences entre les systèmes judiciaires des États membres [...] Les citoyens sont en droit d'attendre de l'Union qu'elle réagisse à la menace que représente la grande criminalité pour leur liberté et les droits que leur reconnaît la loi. Pour contrer ces menaces, il est nécessaire d'agir de concert, dans toute l'Union, en matière de prévention et de lutte contre la criminalité et les organisations criminelles. Une mobilisation commune des ressources policières et judiciaires est nécessaire pour veiller à ce que les auteurs d'infractions et le produit de leurs crimes ne trouvent aucun refuge dans l'Union.»

«Nous ne coalisons pas des États, nous unissons des hommes» disait Jean Monnet. Cette perspective d'une Union de sécurité, extérieure et intérieure, doit obtenir le soutien des citoyens et se construire dans un climat de transparence et de contrôle démocratique. Le Conseil européen a manifesté son intention d'entamer avec la société civile un dialogue ouvert sur les objectifs et les modalités de cet espace en construction. Nul ne doute que le débat

démocratique est indispensable pour que se réalise un projet d'une telle ampleur, nul ne doute également que l'Union devra affronter une tâche importante et délicate quand elle devra négocier avec les pays candidats de l'Europe centrale et orientale la reprise de l'acquis dans ce domaine, pour assurer le contrôle des frontières extérieures d'une Union élargie aux confins de l'Asie et de la Russie.



Les jeunes sont l'avenir de l'Europe. L'Union a développé en leur faveur d'importants programmes dans des domaines tels que l'éducation, la formation, les échanges et l'emploi. C'est un des aspects essentiels de l'Europe des citoyens.

CONCLUSION: LE CITOYEN AU CŒUR DU PROJET EUROPÉEN

«Ce que nous devons maintenant construire, c'est une union des cœurs et des esprits, qui repose sur le sentiment partagé d'une communauté de destin, sur la conscience d'une citoyenneté européenne.»

Romano Prodi,
président de la Commission européenne, devant le Parlement européen,
le 14 septembre 1999

Ce serait commettre une grave erreur de jugement que de réduire l'intégration européenne à un simple effort d'adaptation des économies de nos États aux défis du libre-échange mondial et de la globalisation. L'idée européenne est née du constat que «les hommes placés dans une situation de fait nouvelle, ou dans un système d'obligation différent, adaptent leur comportement et deviennent autres. Ils deviennent meilleurs si le contexte nouveau est meilleur: c'est l'histoire toute simple du progrès des civilisations, et c'est l'histoire de la Communauté européenne». L'homme est au centre du projet européen, dans une vision volontariste et positive de sa capacité à tirer les leçons des erreurs du passé pour préparer un monde meilleur aux générations futures. Continent de tous les drames, terrain d'affrontements entre nations souveraines et idéologies totalitaires envoyant à la guerre ou à l'extermination programmée

des cohortes d'innocents, l'Europe du XX^e siècle achève sa mue et aborde le troisième millénaire en ayant consolidé les instruments qui garantissent à tous la promesse d'une paix durable.

Sur la base des institutions et du message laissé par Robert Schuman et les bâtisseurs de son temps, il appartient maintenant aux Européennes et aux Européens de parachever l'unité du continent en s'interrogeant sans cesse sur la contribution que cette Union continuera d'apporter à la civilisation.

ANNEXES

La déclaration du 9 mai 1950

La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée: l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité mais décisif:

«Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.»

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifesterà que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique.

Cette production sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour participer au relèvement du niveau de vie et au développement des œuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles: le développement du continent africain.

Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes.

Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.

Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes.

La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides: la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité; la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents; le développement de l'exportation commune vers les autres pays; l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries.

Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en œuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

À l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production.

Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les États. Les négociations indispensables pour préciser les mesures d'application seront poursuivies avec l'assistance d'un arbitre désigné d'un commun accord; celui-ci aura charge de veiller à ce que les accords soient conformes aux principes et, en cas d'opposition irréductible, fixera la solution qui sera adoptée. La Haute Autorité

commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements; un président sera choisi d'un commun accord par les gouvernements; ses décisions seront exécutoires en France, en Allemagne et dans les autres pays adhérents. Des dispositions appropriées assureront les voies de recours nécessaires contre les décisions de la Haute Autorité. Un représentant des Nations unies auprès de cette autorité sera chargé de faire deux fois par an un rapport public à l'ONU rendant compte du fonctionnement de l'organisme nouveau, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de ses fins pacifiques.

L'institution de la Haute Autorité ne préjuge en rien du régime de propriété des entreprises. Dans l'exercice de sa mission, la Haute Autorité commune tiendra compte des pouvoirs conférés à l'autorité internationale de la Ruhr et des obligations de toute nature imposées à l'Allemagne, tant que celles-ci subsisteront.

Chronologie de la construction européenne

1950

9 mai

Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères, propose, dans un discours inspiré par Jean Monnet, la mise en commun des ressources de charbon et d'acier de la France et de la République fédérale d'Allemagne dans une organisation ouverte aux autres pays d'Europe.

1951

18 avril

Les Six signent à Paris le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

1952

27 mai

Signature à Paris du traité instituant la Communauté européenne de défense (CED).

1954

30 août

L'Assemblée nationale française rejette le traité sur la CED.

20-23 octobre

Accords de Paris à la suite de la conférence de Londres: ils précisent les modalités de l'élargissement du pacte de Bruxelles qui devient l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

1955

1^{er} et 2 juin

Réunis en conférence à Messine, les ministres des affaires étrangères des Six décident d'étendre l'intégration européenne à toute l'économie.

1957

25 mars

Signature à Rome des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et l'Euratom.

1958

1^{er} janvier

Entrée en vigueur des traités de Rome et installation à Bruxelles des Commissions de la CEE et de l'Euratom.

1960

4 janvier

Signature de la convention de Stockholm créant, à l'initiative du Royaume-Uni, l'Association européenne de libre-échange (AELE).

1962

30 juillet

Entrée en vigueur d'une politique agricole commune (PAC).

1963

14 janvier

Le général de Gaulle annonce, au cours d'une conférence de presse, que la France met son veto à l'entrée du Royaume-Uni dans la CEE.

20 juillet

Signature, à Yaoundé, de la convention d'association entre la CEE et dix-huit pays africains.

1965

Avril

Signature du traité de fusion des exécutifs des trois Communautés instituant un Conseil et une Commission uniques. Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1967.

1966

29 janvier

Compromis dit «de Luxembourg». La France accepte de reprendre sa place au Conseil en contrepartie du maintien de la règle de l'unanimité lorsque des «intérêts très importants» sont en jeu.

1968

1^{er} juillet

Élimination, avec un an et demi d'avance, des derniers droits de douane intracommunautaires pour les produits industriels et mise en place du tarif douanier commun (TDC).

1969

1^{er} et 2 décembre

Sommet de La Haye. Les chefs d'État ou de gouvernement décident de passer de la phase transitoire à la phase définitive de la Communauté, en adoptant les règlements agricoles définitifs et en posant le principe des ressources propres de la CEE.

1970

22 avril

Signature, à Luxembourg, du traité permettant le financement progressif des Communautés par des ressources propres et l'extension des pouvoirs de contrôle du Parlement européen.

30 juin

Ouverture, à Luxembourg, des négociations avec les quatre pays candidats à l'adhésion (Danemark, Irlande, Norvège et Royaume-Uni).

1972

22 janvier

Signature, à Bruxelles, des traités d'adhésion des nouveaux membres de la CEE (Danemark, Irlande, Norvège et Royaume-Uni).

24 avril

Constitution du «serpent» monétaire. Les Six décident de limiter à 2,25 % les marges de fluctuation de leurs monnaies entre elles.

1973

1^{er} janvier

Entrée du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni dans la CEE (référendum négatif en Norvège).

1974

9 et 10 décembre

Sommet de Paris, où les neuf chefs d'État ou de gouvernement décident de se réunir régulièrement en Conseil européen (trois fois par an), proposent d'élire l'Assemblée européenne au suffrage universel et décident la mise en œuvre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

1975

28 février

Signature, à Lomé, d'une convention (Lomé I) entre la Communauté et quarante-six États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

22 juillet

Signature du traité renforçant les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée européenne et créant la Cour des comptes européenne. Il entre en vigueur le 1^{er} juin 1977.

1978

6 et 7 juillet

Sommet de Brême. La France et la République fédérale d'Allemagne y proposent une relance de la coopération monétaire par la création d'un système monétaire européen (SME) devant se substituer au «serpent».

1979

13 mars

Début du fonctionnement du SME.

28 mai

Signature de l'acte d'adhésion de la Grèce à la Communauté.

7 et 10 juin

Premières élections au suffrage universel des 410 membres du Parlement européen.

31 octobre

Signature, à Lomé, de la deuxième convention (Lomé II) entre la CEE et cinquante-huit États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).

1981

1^{er} janvier

Entrée de la Grèce dans la Communauté européenne.

1984

28 février

Adoption du programme Esprit, programme stratégique européen de recherche et de développement relatif aux technologies de l'information.

14 et 17 juin

Deuxièmes élections européennes.

8 décembre

Signature au Togo de la troisième convention de Lomé entre les Dix et soixante-six pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

1985

Janvier

Jacques Delors est nommé président de la Commission des Communautés européennes.

2-4 décembre

Conseil européen à Luxembourg. Les Dix s'accordent pour réviser le traité de Rome et relancer l'intégration européenne, par la rédaction d'un «Acte unique européen».

1986

1^{er} janvier

Entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne.

17 et 28 février

Signature à Luxembourg et à La Haye de l'Acte unique européen.

1987

14 avril

Candidature de la Turquie à la CEE.

1^{er} juillet

Entrée en vigueur de l'Acte unique.

27 octobre

Adoption, à La Haye, par l'UEO d'une plateforme commune sur la sécurité.

1988

Février

Réforme du financement des politiques de la CEE. Programmation pluriannuelle des dépenses 1988-1992. Réforme des Fonds structurels.

1989

Janvier

Renouvellement pour quatre ans de la présidence de Jacques Delors à la Commission.

15 et 18 juin

Troisièmes élections au suffrage universel direct du Parlement européen.

17 juillet

Demande d'adhésion de l'Autriche à la CEE.

9 novembre

Ouverture du mur de Berlin.

9 décembre

Conseil européen de Strasbourg décidant la convocation d'une Conférence intergouvernementale.

15 décembre

Signature de la convention de Lomé IV avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

1990*29 mai*

Signature des accords instituant la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

19 juin

Signature de l'accord de Schengen.

4 et 16 juillet

Demandes d'adhésion de Chypre et de Malte.

3 octobre

Réunification allemande.

14 décembre

Ouverture, à Rome, des Conférences intergouvernementales sur l'Union économique et monétaire et sur l'Union politique.

1991*1^{er} juillet*

Demande d'adhésion de la Suède.

21 octobre

Accord sur la constitution de l'Espace économique européen (EEE) associant la Communauté et ses voisins d'Europe occidentale.

9 et 10 décembre

Conseil européen de Maastricht.

1992*7 février*

Signature du traité sur l'Union européenne à Maastricht.

18 mars

Demande d'adhésion de la Finlande.

25 mars

Demande d'adhésion de la Norvège.

2 mai

Signature à Porto de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE).

2 juin

Rejet du traité de Maastricht au Danemark par référendum.

20 juin

Approbation du traité de Maastricht par référendum en Irlande.

20 septembre

Approbation du traité de Maastricht par référendum en France.

11 et 12 décembre

Conseil européen d'Édimbourg.

1993*1^{er} janvier*

Mise en place du marché unique.

18 mai

Second référendum au Danemark: approbation du traité de Maastricht.

1^{er} novembre

Entrée en vigueur du traité de Maastricht.

1994*1^{er} avril*

Demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union européenne.

8 avril

Demande d'adhésion de la Pologne à l'Union européenne.

15 avril

Signature de l'acte final des négociations du cycle d'Uruguay du GATT à Marrakech.

9 et 12 juin

Quatrièmes élections directes du Parlement européen.

Approbation par référendum du traité d'adhésion par l'Autriche.

24 et 25 juin

Conseil européen de Corfou.

Signature des actes d'adhésion à l'Union européenne de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède.

16 octobre

Approbation par référendum du traité d'adhésion par la Finlande.

13 novembre

Approbation par référendum du traité d'adhésion par la Suède.

27 et 28 novembre

Rejet par référendum du traité d'adhésion par la Norvège.

9 décembre

Conseil européen d'Essen.

1995

1^{er} janvier

Entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède dans l'UE.

23 janvier

Entrée en fonction de la Commission présidée par Jacques Santer (1995-2000).

26 mars

Entrée en vigueur de la convention de Schengen.

2 juin

Première réunion du groupe de réflexion sur une nouvelle Conférence intergouvernementale chargée de réviser les traités.

12 juin

Accords européens avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie.

22 juin

Demande d'adhésion de la Roumanie.

26 et 27 juin

Conseil européen de Cannes. Mandat donné au groupe de réflexion chargé de préparer la Conférence intergouvernementale.

27 juin

Demande d'adhésion de la Slovaquie.

27 octobre

Demande d'adhésion de la Lettonie.

24 novembre

Demande d'adhésion de l'Estonie.

27 et 28 novembre

Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone.

8 décembre

Demande d'adhésion de la Lituanie.

14 décembre

Demande d'adhésion de la Bulgarie.

15 et 16 décembre

Conseil européen de Madrid.

1996

16 janvier

Demande d'adhésion de la Slovaquie.

17 janvier

Demande d'adhésion de la République tchèque.

29 mars

Ouverture de la Conférence intergouvernementale lors du Conseil européen de Turin.

21 et 22 juin

Conseil européen de Florence.

13 et 14 décembre

Conseil européen de Dublin.

1997

17 février

Intervention de Jacques Santer sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB devant le Parlement européen.

16 et 17 juin

Conseil européen d'Amsterdam.

16 juillet

Présentation de l'Agenda 2000 au Parlement européen.

2 octobre

Signature à Amsterdam du traité «consolidé».

20 et 21 novembre

Sommet sur l'emploi de Luxembourg.

12 et 13 décembre

Conseil européen de Luxembourg.

1998

1^{er} janvier

Début de la présidence britannique.

30 mars

Lancement du processus d'adhésion des dix États candidats d'Europe centrale et orientale et de Chypre — suivi de Conférences intergouvernementales bilatérales avec, pour commencer, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovénie.

31 mars

Schengen: suppression du contrôle des personnes aux frontières terrestres pour l'Italie.

1^{er}-3 mai

Conseil des ministres des finances des Quinze et Conseil européen. Décision sur les États prêts à entrer dans la troisième phase de l'UEM.

15 et 16 juin

Conseil européen de Cardiff.

1^{er} juillet

Début de la présidence autrichienne.

1999

1^{er} janvier

Onze pays de l'Union européenne entrent dans la troisième phase de l'UEM et adoptent l'euro. Début de la présidence allemande.

25 mars

Conseil européen de Berlin — accord global sur l'Agenda 2000 et renouvellement des perspectives financières.

1^{er} mai

Entrée en vigueur du traité d'Amsterdam.

3-4 juin

Conseil européen de Cologne.

8-13 juin

Cinquièmes élections directes du Parlement européen.

1^{er} juillet

Début de la présidence finlandaise.

15 septembre

Investiture par le Parlement européen de la Commission européenne présidée par Romano Prodi.

10-11 décembre

Conseil européen de Helsinki.

2000

1^{er} janvier

Début de la présidence portugaise.

1^{er} juillet

Début de la présidence française.

2002

1^{er} janvier

Mise en circulation des pièces et des billets en euros.

1^{er} juillet

Retrait des pièces et des billets en monnaie nationale.

Commission européenne

UNE IDÉE NEUVE POUR L'EUROPE

La déclaration Schuman — 1950-2000 (deuxième édition)

Par Pascal Fontaine

Série: **Documentation européenne**

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2000 — 43 p. — 16,2 x 22,9 cm

ISBN 92-828-8464-3

Aux origines de la construction européenne, la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 apparaît toujours d'une étonnante actualité. C'est elle qui, il y a cinquante ans, fonde la paix entre les protagonistes de deux guerres mondiales, c'est elle qui ouvre la voie aux Communautés européennes. Au seuil du troisième millénaire, l'Union européenne a atteint la maturité. Elle prépare un nouvel élargissement qui déterminera son destin et celui du continent tout entier. C'est un moment favorable pour qui veut s'interroger sur la genèse de cette organisation originale, mesurer le chemin parcouru et en tirer des leçons pour de nouvelles étapes.

Autres informations concernant l'Union européenne

Des informations dans toutes les langues de l'Union européenne peuvent être obtenues sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Pour obtenir des informations et des publications concernant l'Union européenne en langue française, vous pouvez vous adresser à :

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Représentation en France

288, boulevard Saint-Germain
F-75007 Paris
URL: <http://europa.eu.int/france>
Pour obtenir des publications:
«Sources d'Europe»
Centre d'information sur l'Europe
Le Socle de la Grande-Arche
F-92044 Paris-la Défense Cedex
Tél. (33) 141 25 12 12

Représentation à Marseille

CMCI-2, rue Henri-Barbusse
F-13241 Marseille Cedex 01
Tél. (33) 491 91 46 00

Représentation en Belgique

Rue Archimède 73
B-1000 Bruxelles
Tél. (32-02) 295 38 44
<http://europa.eu.int/comm/represent/be/>

Représentation au Luxembourg

Bâtiment Jean Monnet
Rue Alcide De Gasperi
L-2920 Luxembourg
Tél. (352) 43 01- 34 925

BUREAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

Bureau pour la France

288, boulevard Saint-Germain
F-75007 Paris
Tél. (33) 140 63 40 00
Fax (33) 145 51 52 53
Minitel: 3615-3616 EUROPE
E-mail: EPParis@europarl.eu.int

Antenne de Strasbourg

1, avenue du Président Robert Schuman
BP 1024 F
F-67070 Strasbourg Cedex
Tél. (33) 388 17 40 01
Fax (33) 388 17 51 84
E-mail: EPStrasbourg@europarl.eu.int

Antenne de Marseille

2, rue Henri Barbusse
F-13241 Marseille
Tél. (33) 491 91 46 00
Fax (33) 491 90 95 03
Internet: <http://www.europarl.eu.int/marseille>

Bureau pour la Belgique

Rue Wiertz
B-1047 Bruxelles
Tél. (32-02) 284 20 05
Fax (32-02) 230 75 55
E-mail : epbrussels@europarl.eu.int

Bureau pour le Luxembourg

Bâtiment Robert Schuman
Place de l'Europe
L-2929 Luxembourg
Tél. (352) 43 00-225 97
Fax (352) 43 00-224 57
E-mail : EPLuxembourg@europarl.eu.int

Des représentations ou des bureaux de la Commission européenne et du Parlement européen existent dans tous les États membres de l'Union européenne. Des délégations de la Commission européenne existent dans d'autres pays du monde.

9 MAI 1950-2000



50 ANS DE SOLIDARITÉ, DE PROSPÉRITÉ ET DE PAIX



UNION EUROPÉENNE



Aux origines de la construction européenne, la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 apparaît toujours d'une étonnante actualité. C'est elle qui, il y a cinquante ans, fonde la paix entre les protagonistes des deux guerres mondiales, c'est elle qui ouvre la voie aux Communautés européennes. Au seuil du troisième millénaire, l'Union européenne a atteint la maturité. Elle prépare un nouvel élargissement qui déterminera son destin et celui du continent tout entier. C'est un moment favorable pour qui veut s'interroger sur la genèse de cette organisation originale, mesurer le chemin parcouru et en tirer des leçons pour de nouvelles étapes.